



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-06006

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2017

Sommaire

CHRU de Tours

37-2017-05-31-003 - Délégation de signature - André RENARD - CH Chinon (1 page)	Page 3
37-2017-06-09-002 - Délégation de signature - Caroline LEFRANC (1 page)	Page 5
37-2017-05-31-002 - Délégation de signature - Nathalie DESBRUERES - CH Chinon (1 page)	Page 7
37-2017-06-09-003 - Délégation de signature - Pharmacie - CH Chinon (1 page)	Page 9

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-06-001 - DDFIP Arrêté délégation de signature Mme LAPIERRE Catherine CHINON (2 pages)	Page 11
37-2017-06-09-006 - décision nommant Alain SILVESTRE préfigurateur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (1 page)	Page 14
37-2017-06-09-005 - décision Michel BOIDIN préfigurateur de la direction des ressources humaines et des moyens (1 page)	Page 16
37-2017-06-09-004 - décision nommant Madame Béatrice NOROIS BOIDIN préfiguratrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité (1 page)	Page 18

CHRU de Tours

37-2017-05-31-003

Délégation de signature - André RENARD - CH Chinon

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 009-2017

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

VU la décision de nomination de Monsieur André RENARD en qualité de Cadre supérieur de Santé, à compter du 1^{er} mars 2012 au Centre Hospitalier du Chinonais,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur André RENARD est Cadre Supérieur de Santé du Pôle Psychiatrie du Centre Hospitalier du Chinonais. A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANCHARD, Directeur du Centre Hospitalier du Chinonais, de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Cyril ANDRIES, Directeur des Affaires Financières et Admissions, de Madame Tiphaine PINON, Directrice adjointe en charge de l'Efficiences, de la Gouvernance, de la Stratégie et de la Communication et de Madame Carole FEAUVEAUX, Directrice des Soins ; il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour signer les documents relatifs à l'hospitalisation sans consentement d'un patient du service de Psychiatrie Adulte.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier du Chinonais et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 31 mai 2017

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2017-06-09-002

Délégation de signature - Caroline LEFRANC

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 012-2017

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 avril 2014, nommant Madame Caroline LEFRANC, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Caroline LEFRANC, directeur adjoint, est chargée de la direction des Finances et du Contrôle de gestion et de la direction déléguée du Pôle Santé Publique et Produits de Santé du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

Au titre de sa direction fonctionnelle, Madame Caroline LEFRANC reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- l'ordonnement des charges et des produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant,
- l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,
- procéder à l'engagement des commandes d'investissement, de maintenance des marchés informatiques et des dépenses d'exploitation du système d'information du CHRU,
- tous les actes de gestion courante de la direction des finances et du contrôle de gestion, en particulier les attestations d'emploi, les dérogations de travail et les autorisations d'absence et de congé.

ARTICLE 2 : Madame Caroline LEFRANC, directeur adjoint, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 9 juin 2017

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2017-05-31-002

Délégation de signature - Nathalie DESBRUERES - CH
Chinon

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 010-2017

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

VU la décision de nomination de Madame Nathalie DESBRUERES en qualité de Cadre supérieur de Santé, à compter du 31 décembre 2004 au Centre Hospitalier du Chinonais,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Nathalie DESBRUERES est Cadre de Santé du service de Psychiatrie Adulte du Centre Hospitalier du Chinonais. A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANCHARD, Directeur du Centre Hospitalier du Chinonais, de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Cyril ANDRIES, Directeur des Affaires Financières et Admissions, de Madame Tiphaine PINON, Directrice adjointe en charge de l'Efficiences, de la Gouvernance, de la Stratégie et de la Communication, de Madame Carole FEAUVEAUX, Directrice des Soins et de Monsieur André RENARD, cadre supérieur de santé du pôle psychiatrie du Centre Hospitalier du Chinonais ; elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer les documents relatifs à l'hospitalisation sans consentement d'un patient du service de Psychiatrie Adulte.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier du Chinonais et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 31 mai 2017

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2017-06-09-003

Délégation de signature - Pharmacie - CH Chinon

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 011-2017

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté en date du 1er juillet 2002 nommant Madame Hélène BLANCHECOTTE en qualité de pharmacien des hôpitaux (pharmacie hospitalière), dans le service Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais, et le procès-verbal d'installation dans ses fonctions à compter du 1er juillet 2002,

VU l'arrêté en date du 1er juillet 2005 nommant Madame Karine GUILLOT, en qualité de pharmacien des hôpitaux (pharmacie hospitalière), dans le service Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais, et le procès-verbal d'installation dans ses fonctions à compter du 1er septembre 2005,

VU le contrat n°138/2011 recrutant Madame Johanna CITERNE, en qualité d'Assistant Spécialiste dans le service de la Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais pour une période de 2 ans à compter du 1er décembre 2011, et les avenants n°1 du 4 novembre 2013, n°2 du 13 novembre 2014 et n°4 du 30 novembre 2015 renouvelant Madame Johanna CITERNE dans ses fonctions,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Hélène BLANCHECOTTE, Pharmacien, Praticien Hospitalier est responsable du service Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais. A ce titre, elle reçoit au nom de la Directrice générale, délégation de signature pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLANCHECOTTE, Madame Karine GUILLOT, Pharmacien, Praticien Hospitalier, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLANCHECOTTE et de Madame Karine GUILLOT, Madame Johanna CITERNE, Pharmacien, Assistant Spécialiste, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie.

ARTICLE 4 : Ces délégations de signature s'exercent dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier du Chinonais et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 9 juin 2017

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-06-001

DDFIP Arrêté délégation de signature Mme LAPIERRE
Catherine CHINON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHINON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAPIERRE Catherine, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOBINET Vincent	POMMIER BRUNO
OLIVET Dominique	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

POURPLANCHE Jocelyne	CAVALIE Florence	PETERSEN Claire
BERNHARD Brigitte	DELHOUME Ludovic	CLAUDE Michel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OLIVET DOMINIQUE	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €
LEBRUN ANTHONY	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDE Michel	Agent d'administration principal	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
POMMIER Bruno	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme OLIVET Dominique, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en l'absence du comptable et de son adjointe :

a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Il se substitue à l'arrêté daté du 1^{er} juin 2017 et publié le même jour au RAA d'Indre et Loire.

A CHINON, le 06/06/2017

Le comptable

Responsable de service des impôts des particuliers,

Jérôme le BRAS

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-09-006

décision nommant Alain SILVESTRE préfigurateur de la
direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
AUX AFFAIRES
DÉPARTEMENTALES
SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des ressources
humaines de la formation et
de l'action sociale

Affaire suivie par :
Guilaine LE ROUX

Téléphone : 02.47.33.10.79

P:ISG-
SMMBRHFASISECTION_RHISECTI
ON_RECRUTEMENT_ET_STATUTYP
ERSONNEL
ADMINISTRATIF/AFFECTAT2017/dé
cision préfigurateur A.
SILVESTRE.odt

DECISION

Tours, le **9 JUIN 2017**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le nouvel organigramme des services de la préfecture d'Indre-et-Loire, validé en comité technique du 16 janvier 2017,

- DÉCIDE -

Article 1er :

Monsieur Alain SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'État, est nommée préfigurateur de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à compter du 19 juin 2017.

Il poursuit, en outre, ses fonctions en qualité de Directeur du pilotage des politiques interministérielles.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Le Préfet


Louis LE FRANC

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE - 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-09-005

décision Michel BOIDIN préfigurateur de la direction des
ressources humaines et des moyens

PRÉFECTURE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
AUX AFFAIRES
DÉPARTEMENTALES
SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des ressources
humaines de la formation et
de l'action sociale

Affaire suivie par :
Guilaine LE ROUX

☎ : 02.47.33.10.79

P:\SG-
SMMBRHFAS\SECTION_RHISECTI
ON_RECRUTEMENT_ET_STATUT\P
ERSONNEL
ADMINISTRATIF\AFFECTAT\2017\dé
cision préfigurateur M. BOIDIN.odt

DECISION

Tours, le **09 JUIN 2017**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le nouvel organigramme des services de la préfecture d'Indre-et-Loire, validé en comité technique du 16 janvier 2017,

- DÉCIDE -

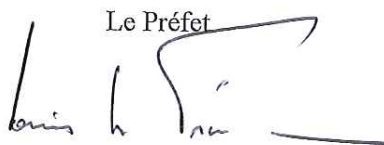
Article 1er :

Monsieur Michel BOIDIN, attaché hors classe d'administration de l'État, est nommé préfigurateur de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 19 juin 2017.

Il poursuit, en outre, ses fonctions en qualité de Chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Le Préfet


Louis LE FRANC

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-09-004

décision nommant Madame Béatrice NOROIS BOIDIN
préfiguratrice de la direction de la citoyenneté et de la
légalité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
AUX AFFAIRES
DÉPARTEMENTALES
SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des ressources
humaines de la formation et
de l'action sociale

Affaire suivie par :
Guilaine LE ROUX

☎ : 02.47.33.10.79

P:ASG-
SMMIBRFAS\SECTION_RHISECTI
ON_RECRUTEMENT_ET_STATUT/P
ERSONNEL
ADMINISTRATIF\AFFECTATV017\td4
cision préfigurateur B. NOROIS.odt

DECISION

Tours, le **9 JUIN 2017**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le nouvel organigramme des services de la préfecture d'Indre-et-Loire, validé en comité technique du 16 janvier 2017,

- DÉCIDE -

Article 1er :

Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN, attachée hors classe d'administration de l'État, est nommée préfiguratrice de la Direction de la citoyenneté et de la légalité à compter du 19 juin 2017.

Elle poursuit, en outre, ses fonctions en qualité de Directrice des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Le Préfet


Louis LE FRANC

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE - 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>